

[Text]

Mr. McCulloch: Sure, senator. I would be glad to answer that.

Competitiveness, I guess, and regulation, is a big interest in government right now, and ensuring that the regime of regulation does not stifle competitiveness, both domestically and internationally. I am happy to say that I do a fair bit of international travel and am exposed to a variety of industrial representatives from around the world, and they view with a great degree of envy the way the explosives community is regulated in Canada. They really are impressed with the fact that we offer a complete and broad range of services under one federal department.

In terms of competitiveness, we ensure that the regulations that we draft do not negatively impact, say, on one segment of industry, or create a situation that may favour parts of industry over other parts of industry. In other words, we are very much more sensitive to the needs of Canadian industry, I believe, than are a lot of other governments, especially the United States government. The American manufacturers view the way we do business, in terms of regulating in Canada, with a great degree of envy.

The Chairman: Yes. I suppose that relates also to the answer you gave to Senator Austin in terms of the extent to which you have consulted on the provisions of this bill.

Senator Buchanan: I have a question that perhaps does not mean too much, but is there a way you can differentiate between explosives and fireworks, vis-à-vis the constitutionality of an bill such as this? In other words, why would simple fireworks, firecrackers and the like, come under a federal act? Where is the constitutional authority for a federal jurisdiction here?

Ms Fortin: The opinions that were consistently given by the Department of Justice on that matter, senator, are that the authority is under the peace, order and good government clause of section 91 of the Constitution Act.

If you will recall, the act — the original act — came into force because, without regulation, the industry was quite at risk in terms of workers' safety and environmental safety.

I am using the term "environment" here, and perhaps it is a poor choice of a word in its more global sense. Some of the fireworks, for one thing, fall under the definition of explosives and —

Senator Buchanan: Whose definition, though?

Ms Fortin: The current definition under the act.

[Traduction]

M. McCulloch: Bien sûr, sénateur. Je vais me faire un plaisir de vous répondre sur ce point.

La compétitivité et, je crois, la réglementation, sont des sujets qui intéressent particulièrement le gouvernement à l'heure actuelle, et il faut s'assurer que le régime de réglementation n'étouffe pas la compétitivité, tant au plan intérieur qu'à l'échelle internationale. Je peux vous dire, et j'en suis très heureux, après avoir beaucoup voyagé dans le monde et avoir rencontré toutes sortes de représentants de l'industrie dans les différents pays, que l'on y considère avec envie la façon dont le secteur des explosifs est réglementé au Canada. On y apprécie véritablement le fait que nous offrons une gamme complète et élargie de services relevant d'un seul ministère fédéral.

Pour ce qui est de la compétitivité, nous nous assurons que la réglementation que nous rédigeons ne porte pas préjudice, par exemple, à un secteur de l'industrie, et ne crée pas une situation susceptible de favoriser un secteur par rapport à un autre. Autrement dit, nous sommes bien plus sensibles, à mon avis, aux besoins de l'industrie canadienne que bien d'autres gouvernements, particulièrement celui des États-Unis. Les fabricants américains envient beaucoup la façon dont nous opérons lorsqu'ils considèrent la réglementation canadienne.

Le président: Oui. J'imagine que cela a quelque chose à voir par ailleurs avec la réponse que vous avez donnée au sénateur Austin en ce qui concerne l'ampleur des consultations auxquelles vous avez procédé au sujet de ce projet de loi.

Le sénateur Buchanan: J'ai une question à vous poser qui est peut-être d'importance secondaire, mais y a-t-il un moyen de faire la différence entre les explosifs et les feux d'artifice pour ce qui est de la constitutionnalité d'un projet de loi comme celui-ci? En d'autres termes, pour quelle raison de simples feux d'artifice, des pétards et autres articles de cette nature devraient tomber sous le coup d'une loi fédérale? A-t-on le pouvoir d'agir ainsi dans ce domaine aux termes de la constitution?

Mme Fortin: Selon les avis juridiques qu'a toujours reçus le ministère de la Justice sur cette question, sénateur, ce pouvoir nous est conféré par l'article 91 de la Loi constitutionnelle qui a trait à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement.

Je vous rappelle que cette loi — la loi d'origine — a été adoptée parce qu'en l'absence de réglementation, les ouvriers de l'industrie et l'environnement n'étaient absolument pas en sécurité.

Je parle ici «d'environnement», et peut-être le mot est mal choisi dans son sens le plus large. Certains feux d'artifice, pour commencer, relèvent de la définition des explosifs et...

Le sénateur Buchanan: Quelle définition, toutefois?

Mme Fortin: La définition actuelle aux termes de la loi.